

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 5.2.32. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. RÉPARTITION.

M. PINEAU rappelle que la Municipalité, outre le Maire, est formée de 18 Adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 21 janvier 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le mode de calcul des indemnités de fonction allouées au Maire, Adjoints et Conseillers est fixé en pourcentage de l'indice brut 1027,

Considérant qu'en référence à l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter une majoration d'indemnité de fonction de 15%, Thouars étant une commune siège du bureau centralisateur du canton,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**PAR CINQUANTE-ET-UNE VOIX POUR DONT SIX PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS** (MME BELLANE Sylvie, MME MAHIET-LUCAS Marie-Esther, M. MORIN Gilles, M. DUMONT Alain ayant donné procuration à M. MORIN Gilles.

**ADOpte** la répartition du montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

CM 23 JANVIER 2019

Montant maxi de l'enveloppe : **16 705,01 €**

	Montant de l'indemnité brute	Majoration de 15%	Total de l'indemnité brute+15%	% de l'indice brut terminal de la Fonction publique
<b>MAIRES</b>				
Patrice PINEAU	1 892,58 €	283,89 €	2 176,47 €	48,66%
Bernard PAINEAU	665,48 €	99,82 €	765,30 €	17,11%
Jean-Jacques JOLY	1 288,56 €	193,28 €	1 481,84 €	33,13%
Christian MILLE	932,68 €	139,90 €	1 072,58 €	23,98%
<b>ADJOINTS</b>				
Emmanuel CHARRE	765,04 €	114,76 €	879,80 €	19,67%
Catherine LANDRY	439,50 €	65,93 €	505,43 €	11,30%
Patrice THOMAS	521,18 €	78,18 €	599,36 €	13,40%
Christine RENAULT	417,33 €	62,60 €	479,93 €	10,73%
Eric TONNOIR	259,81 €	38,97 €	298,78 €	6,68%
Anne-Catherine POTRIQUIER	669,37 €	100,41 €	769,78 €	17,21%
Serge MUSSET	417,33 €	62,60 €	479,93 €	10,73%
Andrée GIRET	394,77 €	59,22 €	453,99 €	10,15%
Philippe COCHARD	669,37 €	100,41 €	769,78 €	17,21%
Gaelle GARREAU	417,33 €	62,60 €	479,93 €	10,73%
Pierre PINEAU	259,81 €	38,97 €	298,78 €	6,68%
Sylviane METAIS-GRANGER	521,18 €	78,18 €	599,36 €	13,40%
Philippe ROUGEAULT	417,33 €	62,60 €	479,93 €	10,73%
Claudine CHARBONNEAU	259,81 €	38,97 €	298,78 €	6,68%
Philippe EPIARD	521,18 €	78,18 €	599,36 €	13,40%
<b>CONSEILLERS DELEGATAIRES</b>				
Daniel FOUCHEREAU	451,17 €		451,17 €	11,60%
Jean-Noel VERGNIAULT	117,07 €		117,07 €	3,01%
Patrice CESBRON	164,13 €		164,13 €	4,22%
Eric FRANCAL	164,13 €		164,13 €	4,22%
Hervé CHAUVIN	164,13 €		164,13 €	4,22%
Bernard GUIGNARD	451,17 €		451,17 €	11,60%
Jean-Pierre NOGUES	451,17 €		451,17 €	11,60%
Eric DUMEIGE	769,71 €		769,71 €	19,79%
Catherine FORTUNE MOLTON			0,00 €	0,00%
Julia RANDOULET	117,07 €		117,07 €	3,01%
Patrick THEBAULT	164,13 €		164,13 €	4,22%
Antoine BIZAGUET	117,07 €		117,07 €	3,01%
Laura SUAREZ	117,07 €		117,07 €	3,01%
Frédérique GENTY	117,07 €		117,07 €	3,01%
Jocelyne CUABOS	117,07 €		117,07 €	3,01%
Christian MORISSEAU	182,80 €		182,80 €	4,70%
Jean-Marie BOUDIER	182,80 €		182,80 €	4,70%
Patrice HOUTEKINS			0,00 €	0,00%
Pierre-François MINGRET	298,71 €		298,71 €	7,68%
Gérard PEROCHON	336,04 €		336,04 €	8,64%
René RABY	480,34 €		480,34 €	12,35%
<b>TOTAL</b>	<b>16 692,49 €</b>	<b>1 759,45 €</b>	<b>18 451,94 €</b>	

**PRÉCISE** que lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**ACCEPTE** de majorer, s'agissant du maire et des adjoints, cette indemnité de 15 %, Thouars étant siège du bureau centralisateur du canton.

**PRÉCISE** que le versement des indemnités est effectif dès lors que les arrêtés de délégation ont force exécutoire.

**IMPUTE** le montant de la dépense au Chapitre 65, charges de gestion courante, article 6531, indemnités des maires et des adjoints.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.3.33. AUTRES COMITES CONSULTATIFS**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Dans les Communes de plus de 3.500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Pour mémoire, le Maire est le Président de droit de chacune des commissions.

#### **Commission communale de sécurité et de prévention de la délinquance**

**Président : Patrice Pineau**

**Vice président : Christian Mille**

**Membres : Philippe Cochard, Jean Pierre Nogues et Lucette Roux**

**Membres liste minoritaire: Gilles Morin**

Police, Éducation nationale, Conseil Général, Sous-Préfet, Parquet, Protection de la jeunesse, CSC, Droit de la femme, Deux-Sèvres Habitat, Maison de l'emploi, CCAS.

#### **Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

**- 1 représentant élu du CCAS: Jean- Jacques Joly**

**- 5 représentants élus de la ville (dont un de la liste minoritaire) : Bernard Guignard, Lucette Roux, Patrice Cesbron, Patrice Pineau, Marie- Esther Mahiet- Lucas**

+ 1 représentant de la F.N.A.T.H. (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) + 1 représentant de l'A.P.F. (Association des Paralysés de France) + 1 représentant de l' A.D.A.P.E.I. (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) + 1 représentant de l' A.S.D.S. (Association des Sourds des Deux-Sèvres) + 1 représentant de l' Association Voir Ensemble.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A L'unanimité**

CM 23 JANVIER 2019

**prend acte** de la nouvelle composition des comités consultatifs telle que mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **5.3.34. AUTRES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **5.3.34.1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS**

Les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n°2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis (article L.1414-2 du CGCT).

POUR RAPPEL, dans une première délibération en date du 15 janvier 2019, il a été proposé à l'Assemblée de déterminer les conditions de dépôt des listes auprès de Monsieur le Maire avant de procéder, dans une délibération ultérieure, à l'élection de leurs membres.

PAR CONSÉQUENT,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

#### **A l'unanimité**

**PREND** connaissance des listes déposées pour composer la Commission.

**PROCÉDE** à un vote de la liste retenue avec accord du Conseil à main levée (art L2121-21 du CGCT).

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation, de signer les pièces relatives à cette affaire.

CM 23 JANVIER 2019

Liste	Titulaires	Suppléants
Liste «majoritaire» : 4 titulaires, 4 suppléants	Daniel FOUCHEREAU Bernard PAINEAU Jean Jacques JOLY Christian MILLE	Bernard GUIGNARD Jean Pierre NOGUES Philippe COCHARD Eric TONNOIR
Liste	Titulaire	Suppléant
Liste «minoritaire» 1 titulaire, 1 suppléant	Sylvie BELLANNE	Marie-Esther MAHIET- LUCAS

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.3.34.2. COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**VU** l'article L 2143-3 du CGCT relatif à la création de commission communale pour l'accessibilité,

la commission communale de sécurité et d'accessibilité est une commission spécifique présidée par le Maire ou son représentant. Elle relève d'un arrêté préfectoral et comprend :

- le capitaine du Centre de Secours Principal ou son représentant,
- le commandant du corps urbain de Police ou son représentant,
- l'ingénieur subdivisionnaire de l'équipement ou son représentant.

Monsieur le Maire doit désigner un conseiller municipal pour présider la Commission Communale de Sécurité et d'accessibilité en cas d'empêchement de sa part.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la désignation : Bernard Guignard

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



## **5.2.36. INSTANCES INTERCOMMUNALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

### **5.2.36.1. CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - INFORMATION.**

Lorsque la commune nouvelle est issue d'une partie des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre : la commune nouvelle dispose de la somme des sièges des communes anciennes, dans la limite de 50% de l'effectif du Conseil communautaire et sans que le nombre de conseillers communautaires de la commune nouvelle puisse être supérieur à celui de ses conseillers municipaux.

Considérant que Thouars dispose de 14 sièges, Missé de 1 siège, Mauzé-Thouarsais de 3 sièges et Sainte-Radegonde de 3 sièges, total de 21 sièges.

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais comptabilise 56 conseillers en exercice,

Considérant que la somme des sièges détenus par les communes anciennes n'excède pas 50 % de l'effectif total du Conseil communautaire,

Dès lors, il est fait application de l'article L.5211-6-2 article 1°a du CGCT qui prévoit que les conseillers communautaires sortants sont reconduits dans leur mandat. Il n'est alors pas nécessaire que le Conseil municipal de la commune nouvelle procéde à une élection.

Conseillers communautaires : Maintien des sièges titulaires (21)

THOUARS (14) : Patrice PINEAU, Emmanuel CHARRE, Jocelyne CUABOS, Philippe COCHARD, Laura SUAREZ, Eric DUMEIGE, Julia RANDOULET, Patrice HOUTEKINS, Daniel FOUCHEREAU, Marie-Claude MEZOUAR, Lucette ROUX, Alain DUMONT, Elisabeth HEMERYCK-DONZEL, Gilles MORIN.

MAUZÉ-THOUARSAIS : Bernard PAINÉAU, Christine RENAULT, Patrick THEBAULT.

SAINTE-RADEGONDE : Jean-Jacques JOLY, Sylviane METAIS-GRANGER, Philippe EPIARD.

MISSE : Christian MILLE.

### **5.2.36.3. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 installant la CLECT,  
Considérant que la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI),

Aux termes de l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code des Impôts, l'organe délibérant crée une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes proposées par le Maire.

Cette commission est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC. Les membres de la CLETC peuvent ainsi ne pas être délégués communautaires.

La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Sur convocation de son président, la CLETC se réunit pour mener ses travaux. Elle dispose de moins d'un an pour rédiger un rapport relatif à l'évaluation des charges qui sera soumis au vote des conseils municipaux.

La CLECT comprend 44 membres répartis de la manière suivante :

- Commune de – 1000 habitants : 1 membre
- Commune de 1000 à 2500 habitants : 2 membres
- Commune de + 2500 habitants : 3 membres

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** 8 membres à la CLECT :

Thouars : Patrice Pineau, Daniel Fouchereau, Emmanuel Charré,

Mauzé-Thouarsais : Patrice Cesbron, René Raby,

Sainte-Radegonde : Jean-Jacques Joly, Andrée Giret,

CM 23 JANVIER 2019

Missé : Pierre Pineau.

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **5.2.36.4. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Les missions de cette commission sont les mêmes que celles de la commission communale, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les missions de la commission intercommunale sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est prévu que chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** quatre membres titulaires et quatre membres suppléants à la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Lucette Roux	Laura Suarez
Patrice Cesbron	Serge Musset
Sylviane Métais-Granger	Sophie Binard
Pierre Pineau	Eric Tonnoir

CM 23 JANVIER 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.36.5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE LA LOSSE**

Vu l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mandat des délégués des Conseils Municipaux siégeant dans les E.P.C.I. (Établissements Publics de Coopération Intercommunale),

Vu les dispositions propres aux Syndicats de Communes (Articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de «La Losse»,

Considérant la répartition des sièges au sein du Conseil Syndical, à savoir pour Thouars deux délégués,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**PROCÉDE** à l'élection de deux délégués du Conseil municipal de Thouars pour siéger au Conseil syndical du syndicat intercommunal de la vallée de Losse : Patrice Houtekins et Antoine Bizaguet .

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.36.6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES DEUX-SEVRES (SIEDS).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-7, L.5212-8 et L.5211-7 II,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune nouvelle de Thouars est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des Conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués, l'un titulaire et l'autre suppléant, chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal (...) », à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L.5211-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

	NOM	Prénom
Délégué titulaire	GUIGNARD	Bernard
Délégué suppléant	THOMAS	Patrice

**NOTIFIE** la décision au SIEDS,

CM 23 JANVIER 2019

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'élu ayant délégation de signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



### **5.2.36.7. SYNDICAT D'EAU DE LA VALLEE DU THOUET (SEVT)**

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEVT,

Considérant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3.000 habitants,

Considérant que les statuts du SEVT ne prévoient pas de modification du nombre de sièges dans le cas d'une commune nouvelle,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** 10 membres, 5 titulaires et 5 suppléants, pour siéger au Conseil d'administration.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Daniel Fouchereau	Bernard Guignard
Gilles Morin	Patrice Pineau
René Raby	Jean-Pierre Nogues
Patrice Thomas	Jean-Marie Boudier
Pierre-François Mingret	Sophie Van Oost

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation de signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 5.2.36.8 SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMVT,

Considérant que la commune nouvelle de Thouars adhère au SMVT via la Communauté de communes du Thouarsais,

Considérant que, conformément aux statuts du SMVT, la Ville doit désigner deux délégués qui seront proposés à la Communauté de communes du Thouarsais afin de siéger au sein du Comité Syndical,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de siéger au Comité syndical,

Titulaire	Suppléant
Patrice Houtekins	Jean-Marie Boudier

**PROPOSE** ces noms à la Communauté de communes du Thouarsais pour validation,

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **5.2.43. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS.**

### **5.2.43.1. COLLÈGE MARIE DE LA TOUR D'AUVERGNE**

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition des conseils d'administration des collèges et lycées. Cette modification concerne la répartition des sièges attribués aux collectivités, en l'occurrence un seul représentant de la commune peut siéger au lieu de deux actuellement au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand.

Le nombre de membres du conseil d'administration dépend de la taille du collège. Il y en a 24 dans les collèges de moins de 600 élèves et 30 pour les collèges aux effectifs plus importants :

- 1/3 de représentants du personnel de l'établissement,
- 1/3 de représentants des parents d'élèves et des élèves,
- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées.

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement et fixe notamment le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du collège Marie de la Tour d'Auvergne : Patrick THEBAULT.

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### 5.2.43.2. COLLÈGE JEAN ROSTAND

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition des conseils d'administration des collèges et lycées. Cette modification concerne la répartition des sièges attribués aux collectivités, en l'occurrence un seul représentant de la commune peut siéger au lieu de deux actuellement au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand.

Le nombre de membres du conseil d'administration dépend de la taille du collège. Il y en a 24 dans les collèges de moins de 600 élèves et 30 pour les collèges aux effectifs plus importants :

- 1/3 de représentants du personnel de l'établissement,
- 1/3 de représentants des parents d'élèves et des élèves,
- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées.

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement et fixe notamment le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

#### A l'unanimité,

**DÉSIGNE** un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du collège Jean Rostand : Philippe COCHARD.

**DONNE** pouvoir au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.43.3. LYCÉE GÉNÉRAL ET LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN**

Le décret n°2014-1236 24 octobre 2014 a modifié la composition des conseils d'administration des collèges et lycées. Cette modification concerne la répartition des sièges attribués aux collectivités, en l'occurrence un seul représentant de la commune peut siéger au lieu de trois actuellement aux Conseils d'Administration des Lycées général et professionnel Jean Moulin.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un représentant au Conseil d'administration du lycée général : Lucette ROUX.

**DÉSIGNE** un représentant au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel : Philippe COCHARD.

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **5.2.43.4. ÉCOLE PRIVÉE MIXTE SAINT-CHARLES**

La loi du 25 janvier 1985 dans son article 27.4 prévoit, pour les Écoles sous contrat d'association, la participation d'un représentant de la Commune, aux réunions de l'organe de l'Établissement compétent pour délibérer sur le Budget des classes.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un représentant du Conseil municipal, sans voix délibérative, aux réunions de l'école privée mixte Saint Charles sur le budget des classes : Philippe COCHARD.

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.43.5. GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES PUBLICS**

Il est précisé que dans le cadre du fonctionnement des écoles publiques, il est prévu la participation au Conseil d'École, du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal.

Considérant que 4 groupes scolaires primaires sont implantés sur Thouars,

Considérant qu'un groupe scolaire est implanté sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais,

Considérant qu'un groupe scolaire est implanté sur la commune déléguée de Sainte-Radegonde,

Considérant qu'un RPI est implanté sur la commune déléguée de Missé,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** deux membres pour siéger aux Conseils d'écoles des groupes scolaires primaires publics de la ville de Thouars : Philippe COCHARD et Laura SUAREZ.

**DÉSIGNE** trois membres pour siéger au Conseil d'école du groupe scolaire primaire public de la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais : Bernard PAINEAU, Serge MUSSET et Christine RENAULT.

**DÉSIGNE** trois membres pour siéger au Conseil d'école du groupe scolaire primaire public de la commune déléguée de Sainte-Radegonde : Andrée GIRET, Sylviane METAIS-GRANGER et Jean-Jacques JOLY.

**DÉSIGNE** deux membres pour siéger au Conseil d'école du RPI pour la commune déléguée de Missé : Pierre PINEAU et Alexandre FAVREAU.



CM 23 JANVIER 2019

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **5.2.48. REPRÉSENTATIONS A DIVERSES STRUCTURES**

### **5.2.48.1 ASSOCIATION DES CLASSES TRANSPLANTÉES. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Cette association a pour but d'organiser des séjours pour les élèves des écoles primaires de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les communes historiques y sont toutes adhérentes, avec deux représentants pour Thouars, un pour Sainte-Radegonde, un pour Missé et un pour Mauzé-Thouarsais.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** cinq représentants au Conseil d'administration de l'association : Philippe Cochard, Laura Suarez, Patrick Thébault, Sylviane Metais-Granger et Pierre Pineau.

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **5.2.48.2 COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE THOUARS**

Le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, fait suite aux modifications apportées par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Notamment, la commission locale AVAP est transformée en Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Il convient de préciser la composition de la commission qui comprend des élus de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais, des représentants de l'État, des associations et des membres qualifiés.

La CLSPR est désormais composée pour la Ville de Thouars de 6 élus qu'il convient de nouveau de désigner

Les membres qualifiés pour la Ville de Thouars sont la responsable du service urbanisme et la responsable du service de l'Architecture et des Patrimoines.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** 6 élus à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Thouars : **Emmanuel Charre, Eric Dumeige, Patrice Pineau, Catherine Landry, Marie-Esther Mahiet-Lucas et Elisabeth Hemeryck-Donzel.**

**VALIDE** la composition de cette commission,

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.48.3. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE SUR LA COMMUNE**

La professionnalisation des armées et la suspension de la circonscription amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Ce renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées doit s'appuyer sur une dimension locale.

Il a donc été décidé que soit instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Ce Conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un conseiller en charge des questions de défense sur la commune : Christian MILLE.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **5.2.48.4. ASSOCIATION « VINS ET TERROIRS »**

L'association « Salon des Vins et Terroirs » a pour but de gérer le « Salon des Vins et Terroirs », association créée en 2004.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration :  
**Jocelyne Cuabos.**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à l'affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.48.5. ASSOCIATION « THOUARS SAINT-MICHEL/SALON DE L'HABITAT »**

L'association « Thouars Saint-Michel » a pour but de gérer la foire-exposition régionale Saint-Michel, association créée en 2004.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration : **Jocelyne Cuabos.**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.48.6. ASSOCIATION DU FOYER LAÏQUE**

L'Association du Foyer Laïque a été créée en 1930 dans le but :

- D'offrir à tous ses membres la possibilité de se distraire et de s'instruire,
- D'accueillir les groupes désirant pratiquer des activités culturelles, sociales, éducatives ou sportives,
- De promouvoir et de développer des contacts, des liens amicaux et de tolérance entre ses membres.

Son Conseil d'Administration est composé à ce jour de 12 membres.

Un représentant du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger au Conseil d'Administration à titre de membre associé sans voix délibérative.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration :  
**Jean-Pierre Nogues.**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.48.7. ASSOCIATION UNION DES COMMERÇANTS « J'ACHÈTE A THOUARS »**

L' Association Union des Commerçants « J'ACHÈTE A THOUARS » a été créée dans le but de défendre les intérêts, d'animer, de représenter les commerçants, les artisans, les industriels, les professions libérales.

Son Conseil d'Administration est composé à ce jour de 14 membres.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration : **Jocelyne Cuabos.**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



### **5.2.48.8. COMITE GÉNÉRAL DES JUMELAGES**

Le Comité Général de Jumelages de la Ville historique de Thouars est une association administrée en quatre commissions, chacune étant chargée d'établir les liens avec les villes jumelées :

- DIEPHOLZ (Allemagne)
- HANNUT (Belgique)
- PORT GENTIL (Gabon)
- HELENSBURGH (Ecosse)

La Municipalité est représentée au sein de l'association par le Conseiller Municipal chargé du Jumelage, Monsieur HOUTEKINS Patrice et par un Conseiller Municipal par commission.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un conseiller pour le Comité Général des Jumelages : Lucette Roux

**DÉSIGNE** un conseiller pour la commission chargée de Diepholz : Lucette Roux

**DÉSIGNE** un conseiller pour la commission chargée de Hannut : Lucette Roux

**DÉSIGNE** un conseiller pour la commission chargée de Port-Gentil : Anne-Catherine Potriquier

**DÉSIGNE** un conseiller pour la commission chargée de Helensburgh : Patrice Houtekins

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.48.9. ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÎT ». REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

L'association «S'Il Vous Plaît» (SVP) a été créée dans le but de gérer la programmation du spectacle vivant et le festival d'été Atout Arts.

Ses statuts prévoit la mise en place d'un collège de « membres qualifiés » comprenant « le Maire de Thouars ou son représentant ».

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Monsieur le Maire ou un représentant du Maire pour siéger au sein du collège des membres qualifiés du Conseil d'administration : Eric Dumeige.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation de signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **5.2.48.10. CENTRE RÉGIONAL « RÉSISTANCE ET LIBERTÉ ». REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Centre Régional «Résistance et Liberté» a pour objet :

- de donner aux publics (scolaires, étudiants, historiens...) la possibilité de s'informer et de se documenter sur l'histoire de la période de la Seconde Guerre Mondiale et plus spécifiquement sur la Résistance au cours de cette période,
- de contribuer à la citoyenneté des jeunes,
- de participer au développement des valeurs morales.

Au Conseil d'Administration, siègent 5 élus, 4 pour la Majorité et 1 pour l'Opposition.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** 5 représentants pour siéger au Conseil d'administration : **Patrice Pineau, Jean-Jacques Joly, Patrice Houtekins, Eric Dumeige et Marie-Esther Mahiet-Lucas.**

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.48.11. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

Le Comité des Œuvres Sociales est une association qui a pour but d'instituer en faveur du personnel municipal et des établissements publics rattachés à la gestion de la commune (Centre Communal d'Action Sociale, Communauté de Communes du Thouarsais, Centre Intercommunal d'Action Sociale, Syndicat d'Eau du Val du Thouet) certaines aides financières, matérielles ou culturelles jugées opportunes.

Conformément aux statuts de l'association, le Maire de la Ville de Thouars est Président d'honneur de l'association. A ce titre, il est invité aux manifestations les plus importantes dont l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un représentant appelé à participer à l'Assemblée générale en l'absence du Maire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un représentant pour participer aux assemblées générales du comité des œuvres sociales des personnes des collectivités Thouarsaises en l'absence du Maire, **Catherine Landry.**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.48.12. JURY PERMANENT DU SALON DU THOUET**

Il est rappelé à l'Assemblée que le jury chargé de désigner le Prix de la Ville de Thouars pour le Salon du Thouet est composé de représentants de la Société des Artistes de l'Ecole du Thouet d'une part, et de représentants de la Ville de Thouars d'autre part.

En raison de la commune nouvelle, il convient de nommer les nouveaux membres du Conseil Municipal pour constituer ce jury.

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- **DÉSIGNER** des représentants du Conseil municipal pour former le jury permanent,
- **VALIDER** la participation des membres de la commission culture au jury permanent,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'adjoint ayant délégation pour signer les pièces relatives à l'affaire.

**Question retirée**

### **5.2.48.13. COMITE DE GESTION DES ÉCURIES DU CHÂTEAU**

Le bâtiment des Écuries du Château, propriété de la Ville de Thouars, abrite le Service Arts Plastiques, le Centre Régional «Résistance et Liberté» (CRRL) et le Service Patrimoine et Biodiversité de la Communauté de Communes du Thouarsais, structures à vocation culturelle et éducative, financées principalement par la Ville de Thouars ou la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Comité de Gestion a pour mission de statuer sur les conditions de gestion du site et de proposer le budget prévisionnel de la structure.

Il est constitué de :

- 2 représentants du Conseil Municipal de la Ville de Thouars (1 titulaire, 1 suppléant),
- 2 représentants du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais (1 titulaire, 1 suppléant),
- des Directeurs Généraux des Services des collectivités mentionnées,
- de la Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Thouars,
- des Directeurs des structures présentes sur le site.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger au comité de gestion des écuries du Château :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Eric DUMEIGE	Catherine FORTUNE-MOLTON

CM 23 JANVIER 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **5.2.48.14. UNIVERSITÉ CITOYENNE**

L'Association « Université Citoyenne » est administrée par un Conseil d'Administration composé d'associations thouarsaises, de membres de droit, d'adhérents individuels.

Les membres de droit, au nombre de quatre, sont issus du conseil municipal de Thouars.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** quatre représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Université Citoyenne » : **Anne Marie Augeard, Catherine Landry, Georges Tignon et Alain Dumont.**

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



### **5.2.48.15. INFO DROITS DES FEMMES ET FAMILLES DES DEUX-SÈVRES.**

L'association Info Droits Egalité Femmes et Familles des Deux-Sèvres (IDEFF 79), domiciliée 7 bis rue Max Linder -79 000 NIORT, a pour objectifs de favoriser l'autonomie des femmes, de valoriser leur place et le rôle de la famille dans la société afin de concourir à leur autonomie, de développer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément aux statuts de l'association, la ville de Thouars est représentée au sein du collège des membres de droit. Les membres de droit ne sont pas tenus à cotisation et ont voix consultative.

Le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un représentant appelé à participer aux assemblées générales.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un représentant du Conseil municipal pour participer aux assemblées générales de l'association : **Catherine Landry.**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.2.48.16. CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SÈVRES. CONSEIL DE LA VIE SOCIALE EN EHPAD « LES CHARMES DE FLEURY ».**

Le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres dispose d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé sur la commune de Thouars.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des Conseils de la Vie Sociale (CVS) au sein de cette structure, et conformément aux termes du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 311-6 et D 311-3 et suivants), un représentant élu de la Commune d'implantation de l'établissement concerné peut être invité à participer au CVS.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** un membre pour siéger au Conseil de la vie social au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les charmes de Fleury » : **Lucette Roux.**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **4. FONCTION PUBLIQUE**

### **4.1.64. RESSOURCES HUMAINES. ADHÉSION AU CNAS.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** les articles suivants :

*\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

*\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

*Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

**Après une analyse des différentes possibilités** de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale** pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**M. le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**1°) met en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2019**

et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).**

**3°) désigne Mme Catherine Landry membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**4.1.65. RESSOURCES HUMAINES – EDUCATION JEUNESSE – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 22 H 00 POUR LE SERVICE EDUCATION JEUNESSE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2019.**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service enfance jeunesse et notamment à l'école de la commune déléguée de Sainte-Radegonde, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints Techniques,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**CRÉE** au tableau général des emplois un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 22 heures à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

**ACCEPTE** que le montant de la dépense afférente soit imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64111 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et stagiaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget.

CM 23 JANVIER 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.1.66. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LE CCAS DE THOUARS POUR LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, INFORMATIQUE ET JURIDIQUE.**

**VU** les lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004,

**VU** l'article 166 de la Loi du 13 août 2004 qui vient modifier l'article L5211-4-1 et l'article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au partage de service entre les Établissements Publics Administratifs et les communes,

Il convient de prendre une convention concernant le nombre de personnels mis à disposition selon la configuration suivante, pour les années 2019-2020 :

- **Service finances** : 15 % d'un attaché (poste de responsable), 25 % d'un adjoint administratif Principal de 2ème classe,
- **Service Ressources Humaines** : 10% d'un attaché (poste de responsable), 50% d'un adjoint administratif Principal de 2ème classe,
- **Service Informatique** : 5% d'un adjoint administratif Principal de 2ème classe,
- **Service juridique** : 10% d'un rédacteur.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention, jointe en annexe, relative au nombre de personnes mises à disposition dans le cadre de la mise à disposition partielle des services Finances, Ressources Humaines, Informatique et Juridique de la Ville de Thouars auprès du CCAS de Thouars.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### 4.1.67. RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LE CCAS.

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S.,

**CONSIDÉRANT** que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2019** :

Commune	}	= 233 agents,	<i>soit un total de 266 agents</i>
C.C.A.S.		= 33 agents,	

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la Ville de Thouars et ceux du C.C.A.S. lors des élections professionnelles en mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE LA CRÉATION** d'un Comité technique commun pour les agents de la Ville de Thouars et ceux du C.C.A.S.

**ACCEPTE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.



CM 23 JANVIER 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.1.68. RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LE CCAS, MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif (Ville de Thouars et CCAS) apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 266 agents,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

1. **FIXE à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel (en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. **DÉCIDE à 100%**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DÉCIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.1.69. RESSOURCES HUMAINES. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – ANNÉE 2019**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2017, les taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale soit ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** pour la Ville de THOUARS, et pour l'année 2019, les taux qui suivent :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Attaché	Attaché Hors classe	100
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	28,57
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	30
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	12,50
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	7,6
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	28,57
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	16,66

**ACCEPTE** lorsque le nombre calculé n'est pas un entier que le résultat obtenu soit arrondi à l'entier supérieur.

CM 23 JANVIER 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.70. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS POUR LES CENTRES DE LOISIRS – ANNEE 2019.**

M. Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs et notamment le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) (titulaire ou stagiaire)
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).
- Une expérience dans la fonction d'animateur en centre de loisirs.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos : 48 heures de travail du lundi au vendredi.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 01/01/2016)

**Ainsi les taux retenus, sans tenir compte de la qualification des agents recrutés pendant les vacances scolaires, seront :**

- **Taux journalier grande journée d'animation : animateur titulaire du BAFA, Animateur sans diplôme et stagiaire du BAFA, un taux de 70,21 € brut sera retenu par jour d'animation.**
- **Taux journalier petite journée d'animation : animateur titulaire du BAFA, Animateur sans diplôme et stagiaire du BAFA, un taux de 35 € brut sera retenu par petite journée d'animation.**(accueil du matin ou de l'après-midi).
- **Taux journalier pour participation aux réunions de préparation des activités pendant la période d'emploi des vacances scolaires au taux de 31 € brut.**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

**PAR CINQUANTE-ET-UNE VOIX POUR DONT SIX PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS** (MME BELLANE Sylvie, MME MAHIET-LUCAS Marie-Esther, M. MORIN Gilles, M. DUMONT Alain ayant donné procuration à M. MORIN Gilles.

**ACCEPTE** le recrutement de 40 animateurs par an sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des centres de Loisirs de Thouars (pendant les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires).

**ADOPTE** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le Maire.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.

**VALIDE** pour ces emplois une rémunération journalière égale :

- Taux journalier grande journée d'animation : animateur titulaire du BAFA, Animateur sans diplôme et stagiaire du BAFA, un taux de 70,21 € brut sera retenu par jour d'animation.

CM 23 JANVIER 2019

- Taux journalier petite journée d'animation : animateur titulaire du BAFA, Animateur sans diplôme et stagiaire du BAFA, un taux de 35 € brut sera retenu par petite journée d'animation.(accueil du matin ou de l'après-midi).
- Taux journalier pour participation aux réunions de préparation des activités pendant la période d'emploi des vacances scolaires au taux de 31 € brut.

Il est **PRÉCISÉ** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.71. RESSOURCES HUMAINES. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER MARS 2019.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service animation / vie citoyenne / vie associative ;

#### **Il est proposé :**

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

##### **1/ Animations foires et salons – Vie associative à 50 % :**

- Organisation et suivi foires et salons et divers événementiels,
- Suivi administratif et comptable des animations (service animations),
- Coordination et suivi logistique des animations de quartiers,
- Accompagnement du tissu associatif : relationnel et suivi administratifs (fiches signalétiques, mise en place d'un fichier, tableau de suivi « pièces financières et comptables ») y compris le suivi logistique,



- Coordination avec l'union des commerçants. (logistique, réunion, présence sur le terrain...).

**2/ Manager commerces à 0,5 ETP :**

- Favoriser la bonne mise en place des animations commerciales,
- Dans le cadre du projet économique du territoire, plan de dynamisation du commerce thouarsais.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE LA CRÉATION** au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de responsable de service animations / vie citoyenne / vie associative au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 35 heures.

Il est précisé que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CM 23 JANVIER 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.72. RESSOURCES HUMAINES. ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION 79. MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, a créé un service intérim afin de répondre aux diverses demandes des collectivités et en précise les conditions de fonctionnement.

Compte tenu de la nécessité de remplacer le personnel, en congé maladie, maternité, etc, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'adhésion au dit service.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

se prononce favorablement sur la proposition du service Intérim du centre de gestion et s'engage :

- **À REMBOURSER** au Centre de gestion la totalité des salaires et indemnités, augmentés des charges patronales, versés à l'intéressé et le cas échéant les frais afférents aux déplacements. Ledit salaire étant fixé soit :
  - au 1er échelon du grade de la personne remplacée
  - à la rémunération de la personne remplacée
  - à la libre appréciation de la collectivité, sous réserve d'une certaine adéquation compétence-rémunération
- **À VERSER** une participation égale à 4 % des salaires bruts des agents effectuant le remplacement à l'organisme précité,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**4.2.73. RESSOURCES HUMAINES. POLE DES AFFAIRES CULTURELLES . CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 25 FÉVRIER 2019 AU 24 FÉVRIER 2020.**

Considérant la mise en disponibilité de la coordonnatrice des affaires culturelles, il semble nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour le service en recrutant un Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B de la filière culturelle)

Cet agent sera rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, indice Brut 452 et indice majoré 396.

Le contrat sera conclu pour une période de 1 an pour une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 25 février 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, article 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la création d'un emploi de d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour le pôle culturel du 25 février 2019 au 24 février 2020.

**ACCEPTE** que le montant de la dépense afférente soit imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

CM 23 JANVIER 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
  - certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
  - informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.
- suyvants du budget communal.

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.4.74. COMPETENCE POLICE NATIONALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE THOUARS.**

L'article L. 2214-2 du CGCT précise que « *la commune résultant de la fusion de deux ou plusieurs communes ou de la création d'une commune nouvelle est soumise au régime de la police d'Etat lorsque celle-ci est, antérieurement à l'acte prononçant la fusion ou la création de la commune nouvelle, instituée sur le territoire d'au moins l'une des anciennes communes* ».

En ce qui concerne la commune nouvelle de Thouars, la commune historique de Thouars étant couverte par la zone police,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

**PAR CINQUANTE VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS, TROIS ABSTENTIONS** (MME CHARBONNEAU Claudine, MME METAIS-GRANGER Sylviane, MME PORTAL-DUSSUTOUR Nelly) **ET DEUX VOIX CONTRE** (M. PINEAU Pierre, M. Philippe ROUGEAULT).

**EXPRIME** son souhait d'appliquer le droit commun à la commune nouvelle.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars le jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.10.75. FINANCES LOCALES. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT. ANNÉE 2019.**

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 Euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, au titre de sa politique culturelle de soutien aux associations professionnelles, et afin d'éviter une rupture de financement en début d'exercice préjudiciable au bon déroulement de ses missions, il est proposé de verser à l'association « S'il Vous Plaît » un acompte sur subvention d'un montant de 70.000 euros.

Cet acompte pourra être versé dès que l'acte sera devenu exécutoire.

Le solde de ladite subvention sera soumis au vote du Budget Primitif 2019 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser a titre d'acompte une subvention d'un montant de 70.000 euros à l'association « s'il vous plaît » au titre de l'exercice 2019 du budget de la ville.

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat financier à passer avec « s'il vous plaît » tels que précises en annexe.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **7.10.76. FINANCES LOCALES. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE RÉGIONAL “RÉSISTANCE ET LIBERTÉ”. ANNÉE 2019.**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, au titre de sa politique de soutien aux associations culturelles professionnelles et afin d'éviter une rupture de financement en début d'exercice, il est proposé de verser à l'association Centre Régional « Résistance et Liberté » un acompte sur subvention d'un montant de 15.000 euros.

Cet acompte pourra être versé dès que l'acte sera devenu exécutoire.

Le solde de ladite subvention sera soumis au vote du Budget Primitif 2019 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser a titre d'acompte une subvention d'un montant de 15.000 euros au Centre Régional « Résistance et Liberté » au titre de l'exercice 2019 du budget de la ville.

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat financier a passer avec l'association Centre Régional « Résistance et Liberté » tels que précisés en annexe.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



### **7.10.77. FINANCES LOCALES. CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ANIMATION DE L'OPAH-RU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LA VILLE DE THOUARS ET LES COMMUNES DE BOUILLE-LORETZ, SAINT-JOUIN-DE-MARNES, SAINT-VARENT ET VAL-EN-VIGNES.**

VU la convention entre l'ANAH, la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais relative à « l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH du centre bourg de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais) »,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes va porter les frais relatifs à l'animation de cette opération pour l'ensemble des communes,

CONSIDÉRANT que les communes de Thouars, Bouillé-Loretz, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Varent et Val-En-Vignes sont engagées dans cette opération,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**VALIDE** la convention financière jointe en annexe définissant les modalités de participation financière à la prestation d'animation des communes de Thouars, Bouillé-Loretz, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Varent et Val-En-Vignes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation à signer cette convention financière ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **7.5.78. FINANCES LOCALES. AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 DE 150 000 EUROS VERSES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Afin de faire face aux besoins de trésorerie du début de l'année 2019, il est proposé l'attribution au C.C.A.S. d'une avance de subvention d'un maximum de 150.000 euros qui pourra être versée sous forme d'acompte selon les besoins de trésorerie de l'établissement.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINÉAU Bernard, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'un acompte de 150.000 euros au centre communal d'action sociale pour lui permettre de faire face aux dépenses du 1er trimestre 2019, étant précisé qu'il s'agit d'un maximum et que le versement pourra s'effectuer en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie du CCAS.

**IMPUTE** le montant de la dépense au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 65736, subventions de fonctionnement établissements et services rattachés du budget primitif ville 2019.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **7.5.79. FINANCES. BUDGETS. INVESTISSEMENTS VILLE 2019. VOTE PAR ANTICIPATION.**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, concernant l'annualité budgétaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. En application de la nomenclature M14, les reports de crédits d'investissement ne concernent que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2018.

Aussi, les investissements nouveaux à engager au début de l'année 2019 doivent faire l'objet d'un vote par anticipation.

Sont proposées les anticipations suivantes :

CM 23 JANVIER 2019  
**DEPENSES**

**Chapitre 20- Immobilisations incorporelles**

Article	Intitulé de l'opération	Montant
2031-Frais d'études	Etude d'aménagement d'une cellule Commerciale à Sainte Radegonde	12 000,00
2031-Frais d'études	Etudes diverses	8 000,00
2031-Frais d'études	Etude Îlot Berton	55 000,00
<b>TOTAL Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>		<b>75 000,00</b>

**Chapitre 21- Immobilisations corporelles**

Article	Intitulé de l'opération	Montant
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	Végétalisation cimetièrre	6 000,00
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	Entrée de Ville	4 000,00
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	Parc Imbert	3 000,00
2128- Autres agencements et Aménagements de terrains	Label aménagement place Flandres Dunkerque	3 000,00
2128- Autres agencements et Aménagements de terrains	Arrosage intégré pôle multi-modal	7 000,00
21312- Bâtiments scolaires	Travaux écoles	30 000,00
21318- Autres bâtiments publics	Travaux 1er trimestre (dont sinistre)	35 000,00
21318- Autres bâtiments publics	Travaux accessibilité	30 000,00
21318- Autres bâtiments publics	MOE Travaux Skipper	30 000,00
21318- Autres bâtiments publics	Etudes ex école Jean Macé	30 000,00
21318- Autres bâtiments publics	Etudes ex piscine d'été	30 000,00
21318- Autres bâtiments publics	Etudes bâtiment bains douches	10 000,00
21318- Autres bâtiments publics	Matériaux chantier d'insertion	1 500,00
21318- Autres bâtiments publics	Fourniture pour travaux en régie	40 000,00
21318- Autres bâtiments publics	Serrurerie Porte Maillot/Prince de Galles	11 000,00
21318- Autres bâtiments publics	Travaux Façade Musée Henri Barré	55 000,00
2151- Réseaux de voirie	Grosses réparations voirie	50 000,00
2151- Réseaux de voirie	Etude rue Porte de Paris	26 000,00
2151- Réseaux de voirie	Travaux rue Imbert	2 000,00
2151- Réseaux de voirie	Travaux eaux pluviales Sainte Radegonde	100 000,00
2152- Installations de voirie	Panneaux de signalisation	5 000,00
21534- Réseaux d'électrification	Plan pluriannuel LEDS	30 000,00
21534- Réseaux d'électrification	Travaux éclairage public (dont sinistre)	25 000,00
21568- Autres matériel et outillage D'incendie et de défense civile	Poteaux défense incendie	3 000,00
21578- Autre matériel et outillage de voirie	lluminations de Noël	20 000,00
2158-Autres installations, matériel et Outillage techniques	Matériel services techniques	10 000,00
2182- Matériel de transport	Acquisition d'un véhicule	30 000,00
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00
2188- Autres immobilisations corporelles	Buts de foot Mauzé	2 200,00
2188- Autres agencements et Aménagements de terrains	Label 4 fleurs : conception et pose signalisation	6 000,00
<b>TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>637 700,00</b>

**TOTAL DEPENSES ANTICIPATION BUDGETAIRE N°1** **712 700,00**

**RECETTES**

Autofinancement 712 700,00

**TOTAL RECETTES ANTICIPATION BUDGETAIRE N°1** **712 700,00**

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** un vote par anticipation n°1 pour les investissements ville 2019 tels que décrits ci-dessus dans le cadre de la nomenclature m14. La présente délibération vaudra ouverture de crédits et sera reprise au budget primitif 2019 telle que décrite ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 7.5.80 FINANCES. REALISATION D'UN LOTISSEMENT RUE ALBERT BUISSON. AUTORISATION DE PROGRAMME. AJUSTEMENT DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.

Par délibération du 6 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté une AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) pour la réalisation d'un lotissement rue Albert Buisson pour un montant total de 350 000 € HT pour la période 2016-2018.

Or, les travaux relatifs à ce lotissement vont se terminer en 2019, il convient d'ajuster l'autorisation de programme, ainsi que les crédits de paiements validés par année de la façon suivante :

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	TOTAL
2151- Pré-étude de structuration urbaine	3 540,00				3 540,00
2151-Levé topographique	1 745,00				1 745,00
2151-Maîtrise d'oeuvre	4 885,12	18 389,89	1 052,13	1 823,46	26 150,60
2151-Mission de coordination SPS			765,00		765,00
2151-Mission de contrôle technique				420,00	420,00
2151- Étude réseau Orange				2 134,00	2 134,00
2151-Travaux lot 1 terrassement voirie Assainissement EP/EU		97 426,50		47 539,00	144 965,50
2151-Travaux lot 2 Réseaux Eau Potable		11 584,80		1 679,50	13 264,30
2151-Travaux lot 3 Réseaux BT Gaz Tel Eclairage			46 712,45	11 816,55	58 529,00
2151-Travaux lot 4 Espaces Verts				2 268,50	2 268,50
2151-Raccordement électricité				20 044,27	20 044,27
2151-Divers / Imprévus				55 000,83	55 000,83
<b>Total Crédits de paiement prévisionnels</b>	<b>10 170,12</b>	<b>127 401,19</b>	<b>48 529,58</b>	<b>142 726,11</b>	<b>328 827,00</b>

RECETTES	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Vente de terrains				80 000,00	80 000,00
Autofinancement	10 170,12	127 401,19	48 529,58	62 726,11	248 827,00
<b>Total Ressources</b>	<b>10 170,12</b>	<b>127 401,19</b>	<b>48 529,58</b>	<b>142 726,11</b>	<b>328 827,00</b>

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de réalisation d'un lotissement rue Albert buisson tel que proposé ci-dessus.

CM 23 JANVIER 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **8.8.81. ENVIRONNEMENT. ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SAS LES PÂTIS LONGS, RELATIVE A UN PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN, SUR LA COMMUNE DE LUZAY.**

Par arrêté du 7 décembre 2018, Madame le Préfet des Deux-Sèvres décide de la mise en place d'une enquête publique relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de LUZAY.

Ce projet de parc éolien est soumis à une demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs).

L'enquête est ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du 7 janvier au 8 février 2019 inclus.

M. Christian CHEVALIER a été désigné commissaire enquêteur et tiendra des permanences à la Mairie de LUZAY les 7, 15, 24 et 29 janvier, et 8 février 2019.

Le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête étant de 6 km, la ville de Thouars est touchée par ce périmètre.

Il est prévu que le Conseil Municipal de Thouars donne son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, sachant que ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu le dossier de demande d'autorisation formulée par la SAS LES PATIS LONGS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de LUZAY,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PINEAU Patrice,

**A l'unanimité,**

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la demande présentée par la SAS les Patis Longs, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de Luzay.



CM 23 JANVIER 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

### **9.1.82. MATERIEL. CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE DES PARCS POIDS LOURDS ET DES BENNES A ORDURES MENAGERES DE LA VILLE DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

La Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais ont souhaité collaborer afin de mettre en œuvre un partenariat dans le but de mutualiser le Garage Municipal de la Ville de Thouars.

Les objectifs principaux de cette coopération entre les deux collectivités sont :

- Assurer les opérations de maintenance poids lourds, des porteurs et des bennes à ordures ménagères, et permettre ainsi une maîtrise des coûts,
- Optimiser la gestion de cet équipement municipal.

Pour ce faire, les 2 collectivités ont formalisé leur partenariat sous la forme juridique d'une entente intercommunale pour l'année 2015 par la signature d'une convention en date du 28 novembre 2014. Cette entente a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 17 décembre 2015 prorogeant sa durée de 3 années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

A l'issue de cette période de partenariat, il était prévu d'étudier la possibilité de tendre vers la création d'un service commun au sens de la loi du 16 décembre 2010.

Cependant, la création d'une commune nouvelle regroupant Thouars, Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde et Missé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, rend cette hypothèse, prématurée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'entente, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion et la maintenance des parcs poids lourds et des bennes à ordures ménagères de la Ville de THOUARS et de la Communauté de Communes du Thouarsais telle que proposée en annexe.

CM 23 JANVIER 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.